

Fiche identité

Traitements des eaux dans le bâtiment

Le service est certifié par un organisme certificateur bénéficiant d'une accréditation ISO CEI 17 065 par un organisme reconnu par E.A. (European Cooperation for Accreditation).

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

Pour les prestations de service suivantes :

- « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires » :

Aptitude et capacité de l'Etablissement Prestataire à appliquer un Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires sous Avis techniques.

- « Traitement des Eaux de Chauffage et de Refroidissement » :

Aptitude et capacité de l'Etablissement Prestataire à appliquer un Traitement Eaux de Chauffage et de Refroidissement sous AT.

- « Traitement sanitaire des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine » :

Aptitude et capacité de l'Etablissement Prestataire à appliquer un traitement Désinfection des réseaux des eaux sous AT.

- « Traitement de lutte contre la prolifération de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire" :

Aptitude et capacité de l'Etablissement Prestataire à appliquer un Traitement dans les réseaux d'eau sanitaire sous AT.

- « Maintenance des Adoucisseurs » :

Aptitude et capacité de l'Etablissement Prestataire à maintenir en service un adoucisseur d'eau installé sur réseaux intérieurs.

Le référentiel de certification est élaboré en recueillant le point de vue de toutes les parties intéressées :

- professionnels qui réalisent le produit et / ou service,
- consommateurs, utilisateurs, prescripteurs,
- administrations, experts techniques.

Le référentiel de certification et les certificats en vigueur (ou la liste des produits certifiés) sont accessibles au public, gratuitement et sans obligation d'identification d'un enregistrement, par le biais d'un site internet ou de tout autre moyen.

Lorsque cela est techniquement possible, les produits certifiés sont identifiés par un marquage spécifique, au minimum par la mention de la marque.

Les caractéristiques certifiées sont évaluées sous la responsabilité de l'organisme certificateur, avec les moyens de contrôle suivants :

	Admission	Surveillance Continue
Réalisation d'un audit du fonctionnement de la société par un auditeur qualifié : - Examen de trois dossiers de suivi d'installation - Vérification du management de la qualité - Vérification de la compétence du personnel - Vérification du marquage des documents	Oui	Oui Fréquence : 1 audit tous les 12 mois
Réalisation d'un audit d'une installation par un auditeur technique qualifié : - Vérification de l'installation aux exigences réglementaires, de l'Avis technique - Vérification de la mise en œuvre du procédé de traitement - Vérification du marquage de l'installation et des éventuels dispositifs de traitement - Démontage des filtres - Prélèvements d'eaux et éventuellement de produit	Oui	Oui Fréquence : 1 audit tous les 12 mois
Réalisation d'essais par un laboratoire reconnu par l'organisme certificateur (indépendant et compétent) : - Prélèvement des échantillons réalisé par l'organisme certificateur sur le site du demandeur	Oui	Oui Fréquence : tous les 12 mois

Cette fiche est une synthèse permettant d'éclairer rapidement tout prescripteur sur la portée et les modalités de la certification.

L'internaute reconnaît que l'analyse et l'interprétation qu'il fera de la présente fiche et que les décisions qu'il sera amené à prendre en considération de cette fiche relèveront de sa seule responsabilité. En conséquence, il s'interdira de rechercher la responsabilité du CSTB quant aux conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter de l'analyse et de l'interprétation de la présente fiche et garantit le CSTB contre toute réclamation de tiers en raison de dommages qu'ils subiraient et qui découleraient de l'analyse et de l'interprétation de la présente fiche.